



**Direction des Ressources Financières
et des Moyens Généraux
Service Affaires Juridiques
CP**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

**Compte rendu affiché le : 22 décembre 2020
Date de convocation du Conseil : 11 décembre 2020**

**Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire
Secrétaire : M. Hocine MANSERI**

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. DANIELIAN, Mme PENARD, Adjoint
M. SCHROLL, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. DA SILVA DIAS, Mme DARRIEUMERLOU, M. RABEHI, Mme PERRIN, M. VIZADES, Mme COCCO, M. GUESMIA, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. WALTERSTEN, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX, Conseillers

Excusés : M. BOURGEAY, M. NAAMANE

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 17 décembre 2020, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. BOURGEAY a donné procuration à M. DA SILVA DIAS.

DESIGNE M. MANSERI comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

Mme ROUX-MOURADIAN intervient sur quelques erreurs relevées dans le procès-verbal du 19 novembre 2020.

En page 30, il est fait état du « berceau de la Laïcité » alors qu'il s'agissait du « Berceau du Christianisme ».

Elle souhaite que l'intervention de Monsieur MANSERI soit notée, en l'occurrence le fait qu'il ait indiqué qu'il était de confession musulmane et que le vœu ne le choquait pas.

De même, si l'intervention de Monsieur GUESMIA a été notée, Mme ROUX-MOURADIAN relève que la sienne ne l'a pas été (en l'occurrence le fait que c'était « une habitude pour lui de retourner sa veste » puisqu'il avait indiqué en Commission partager son analyse et le contenu du vœu).

Madame le Maire indique prendre bonne note de ces remarques.

Madame le Maire revient ensuite sur le vœu concernant l'ARTSAK et la subvention humanitaire pour l'Arménie. En effet, depuis le précédent Conseil Municipal, le Sénat et le Conseil Régional Rhône Alpes Auvergne ont voté un vœu pour la reconnaissance de l'ARTSAK et elle souhaite les en féliciter.

Elle remercie également la Métropole de Lyon qui soutient les hôpitaux de la ville d'Erevan même si elle déplore le manque d'ambition puisque la Métropole n'a pas appelé à la reconnaissance de l'ARTSAK. Elle précise avoir interpellé le Président de la Métropole sur le sujet et espère avoir été entendue.

Elle remercie ensuite M.DJORKAEFF pour sa mobilisation dans le cadre de l'apport en aide humanitaire en Arménie, mission menée par le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Jean Baptiste LEMOYNE.

Monsieur DJORKAEFF explique avoir pu aller en Arménie avec une aide humanitaire. Il a ainsi constaté la gravité de cette guerre et son impact sur les institutions (Hôpitaux, Ecoles...). Il remercie le gouvernement Français de s'être ainsi engagé. Il remercie également la Ville de Décines pour s'être engagée sur cette aide humanitaire.

Madame CREDOZ demande à Monsieur DJORKAEFF des précisions sur les participants au voyage humanitaire et notamment si le sénateur Gilbert-Luc DEVINAZ en faisait partie. Monsieur DJORKAEFF répond par la négative et rappelle qu'il n'y a pas de bord politique en humanitaire.

Madame le Maire prend la parole au sujet de sa protection fonctionnelle. Elle informe l'Assemblée avoir eu un retour du délibéré concernant l'affaire l'opposant à Madame ROUX-MOURADIAN, conseillère municipale, qui a été reconnue coupable en première instance d'injures sur Facebook envers un Titulaire d'un mandat public (en l'occurrence Madame le Maire). Madame le Maire indique que cette condamnation démontre qu'elle était en droit de solliciter la protection fonctionnelle. Madame ROUX- MOURADIAN est condamnée à verser 500 euros de dommages et intérêts et 500 euros de frais d'avocat ainsi que 1000 euros en sursis.

ADOpte à la majorité (4 abstention du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine) le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020.

Rapport 1 : Compte principal – Exercice 2021 – Versement d'acomptes aux principaux partenaires de la Commune (associations / structures dédiées)

Madame le Maire demande aux conseillers Intéressés de quitter l'Assemblée.

CONSIDERANT que dans le cadre des relations construites avec ses principaux partenaires (associations / structures dédiées) et du soutien financier apporté à ces structures, il est nécessaire d'envisager un versement d'acomptes mensuels jusqu'au vote du budget pour certaines d'entre elles,

CONSIDERANT que ces avances s'avèrent indispensables au fonctionnement courant des associations et évite la constitution de fonds de roulement élevé.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame la comptable du Trésor Public à verser aux partenaires ci-dessous mentionnés, jusqu'au vote du budget de l'exercice 2021, des acomptes mensuels de subventions sans que cela ne présume des négociations des subventions 2021.

	Acompte mensuel à verser en 2021 jusqu'au vote du budget
Centre Communal d'Action Sociale	80 000 €
Régie Autonome du Toboggan	60 000 €
Comité des Œuvres Sociales	70 000 €
Centre social F. Dolto et Montaberlet	60 000 €
Comité Pour Nos Gosses	20 000 €
Centre Social de la Berthaudière	40 000 €
Centre Léo Lagrange	9 000 €
Mission Locale pour l'Emploi et l'Insertion des Jeunes	5 000 €
Harmonie Décinoise	12 000 €
USEP - association de coordination du secteur de l'USEP DECINES (ACSUD)	5 000 €
Maison de la Culture Arménienne	6 000 €

- **DIRE** que ces autorisations de dépenses feront l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2021,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 2 : Mise à jour du tableau des effectifs/emplois permanents

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la tranquillité et la sécurité publique sont depuis 2014 une priorité pour la municipalité ;

CONSIDERANT que compte tenu de la volonté d'élargir les effectifs de Police Municipale, dans le cadre de la lutte contre les incivilités et la délinquance de proximité, il convient de créer :

- ✓ Deux postes dans le cadre d'emplois des Agents de Police Municipale.

PRECISANT que vous trouverez en annexe le tableau des effectifs / emplois permanents de la filière sécurité mis à jour en tenant compte de ces éléments.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la création de deux postes sur le cadre d'emplois des Agents de Police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **MODIFIER** le tableau des emplois en ce sens ;
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre « 012 » frais de personnel.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Monsieur ARGANT indique ne pas voter pour ce rapport car il implique une augmentation de la masse salariale de la Commune. Il indique entendre que de nouvelles structures se développent sur la Ville, cependant, il constate qu'un poste est vacant. Selon lui, il conviendrait de pourvoir ce poste avant de recruter de nouvelles personnes. Il s'interroge sur le fait que cela soit vraiment une priorité.

Il souhaiterait également un « reporting » sur la sécurité à Décines et des chiffres sur l'évolution de la situation. Il en va de même des autres secteurs d'activité : il souhaiterait un bilan chaque année sur le sujet.

Monsieur ALLOIN indique que l'année 2020 est biaisée en raison du COVID19. Cependant, le Pôle de loisirs et l'Aréna vont ouvrir et il est impératif de sécuriser ces endroits même si le but n'est pas de privatiser la police municipale au profit de l'Olympique Lyonnais : ces effectifs seront là pour sécuriser les riverains.

Madame le Maire précise que ces recrutements se feront – dans la mesure du possible – à effectifs constants, au niveau global de la masse salariale, puisqu'il y'a des départs d'agents.

Elle indique demander également le concours de la police nationale car il s'agit d'une mission de tranquillité publique.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 3 : Signature d'une convention de rupture conventionnelle

CONSIDERANT que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires ;

CONSIDERANT qu'à l'initiative de Monsieur Grégory CAMPOS, agent de la Commune au poste de gardien des équipements sportifs, des entretiens préalables se sont déroulés les 28/01/2020, 03/07/2020, 19/11/2020 et 3/12/2020 ;

CONSIDERANT les échanges qui ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal ;

CONSIDERANT que la date de cessation définitive des fonctions serait fixée au 1^{er} février 2021 ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Monsieur CAMPOS, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 22 000 € ;

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 22 000 €,
- **FIXER** la date de cessation définitive de fonctions au 1^{er} février 2021,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer la convention de rupture conventionnelle avec Monsieur Grégory CAMPOS (agent titulaire sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe),
- **PRECISER** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2021, chapitre 012.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 4 : Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - nouveaux cadres d'emplois éligibles aux Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

CONSIDERANT que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a été publié au Journal Officiel le 29 février 2020 et qu'il permet aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir désormais en bénéficier,

PRECISANT que l'ensemble des textes ci-après cités sont transposables, du fait du décret, à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT les nouveaux cadres d'emplois éligibles suivants :

- **Catégorie A**
 - Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

INGÉNIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité</i>	néant	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Ex : Membres du comité de direction, direction de service, fonction de coordination générale</i>	néant	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, fonction de coordination, chef de projet</i>	néant	25 500 €	25 500 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services.....</i>	néant	14 000 €	14 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage....</i>	néant	13 500 €	13 500 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, responsable de secteur, chargé de projet, chargé d'animation....</i>	néant	13 000 €	13 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

PUÉRICULTRICES TERRITORIALES INFIRMIÈRES TERRITORIALES EN SOINS GÉNÉRAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services.....</i>	néant	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage....</i>	néant	15 300 €	15 300 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire, chargée de projets, responsable de secteur, responsable d'équipe, chargé d'animation, ...</i>	néant	15 300 €	15 300 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ PARAMÉDICAUX PUÉRICULTRICES CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services.....</i>	néant	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage....</i>	néant	20 400 €	20 400 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire, chargée de projets, responsable de secteur, responsable d'équipe, chargé d'animation, ...</i>	néant	20 400 €	20 400 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, responsable adjoint d'un service, ...</i>	néant	29 750 €	29 750 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,</i>	néant	27 200 €	27 200 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise,</i>	néant	27 200 €	27 200 €

- **Catégorie B**

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, responsable adjoint d'un service, expertise en informatique, fonctions de coordination, coordination générale, ...</i>	néant	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes, chef de projet, ...</i>	néant	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire, chargée de projets, responsable de secteur, responsable d'équipe, responsable logistique, chargé d'animation, ...</i>	néant	14 650 €	14 650 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, responsable adjoint d'un service, ...</i>	néant	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,</i>	néant	14 960 €	14 960 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise,</i>	néant	14 960 €	14 960 €

- **Catégorie C**

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	néant	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Polyvalence, horaires atypiques...</i>	néant	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	néant	10 800 €	10 800 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les nouveaux cadres d'emplois éligibles aux IFSE dans le cadre du RIFSEEP ;
- **DIRE** que la présente délibération complète sur ce point la délibération du Conseil Municipal n°17.28.09.05 du 28 septembre 2017 instaurant les Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre « 012 » frais de personnel.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Monsieur ARGANT indique s'abstenir sur ce rapport car il considère que les fonctionnaires qui ont démontré leur engagement méritent mieux que des primes qui risquent de devenir à la « tête du client ». Selon lui, ces agents mériteraient des augmentations de salaires et non de simples primes.

Il concède qu'il s'agit d'un problème au niveau de la loi et non au niveau de la Commune mais entend marquer la solidarité du groupe en s'abstenant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 5 : Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - nouveaux cadres d'emplois éligibles au Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

CONSIDERANT que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a été publié au Journal Officiel le 29 février 2020 et qu'il permet aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir désormais en bénéficier ;

PRECISANT que l'ensemble des textes ci-après cités sont transposables, du fait du décret, à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT les nouveaux cadres d'emplois éligibles suivants :

- **Catégorie A**

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

INGÉNIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité</i>	néant	6390 €	6390 €
Groupe 2	<i>Ex : Membres du comité de direction, direction de service, fonction de coordination générale</i>	néant	5670 €	5670 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, fonction de coordination, chef de projet</i>	néant	4500 €	4500 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services.....</i>	néant	1680 €	1680 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage....</i>	néant	1620 €	1620 €

Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, responsable de secteur, chargé de projet, chargé d'animation....</i>	néant	1560 €	1560 €
----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	--------	--------

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

PUÉRICULTRICES TERRITORIALES INFIRMIÈRES TERRITORIALES EN SOINS GÉNÉRAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services.....</i>	néant	4500 €	4500 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage....</i>	néant	3600 €	3600 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire, chargée de projets, responsable de secteur, responsable d'équipe, chargé d'animation, ...</i>	néant	3600 €	3600 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ PARAMÉDICAUX PUÉRICULTRICES CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services.....</i>	néant	3440 €	3440 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage....</i>	néant	2700 €	2700 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire, chargée de projets, responsable de secteur, responsable d'équipe, chargé d'animation, ...</i>	néant	2700 €	2700 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, responsable adjoint d'un service, ...</i>	néant	5250 €	5250 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,</i>	néant	4800 €	4800 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise,</i>	néant	4800 €	4800 €

- **Catégorie B**

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, responsable adjoint d'un service, expertise en informatique, fonctions de coordination, coordination générale, ...</i>	néant	2380 €	2380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes, chef de projet, ...</i>	néant	2185 €	2185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire, chargée de projets, responsable de secteur, responsable d'équipe, responsable logistique, chargé d'animation, ...</i>	néant	1995 €	1995 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques :

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, responsable adjoint d'un service, ...</i>	néant	2280 €	2280 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,</i>	néant	2040 €	2040 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise,</i>	néant	2040 €	2040 €

- **Catégorie C**

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	néant	1260 €	1260 €
Groupe 2	<i>Ex : Polyvalence, horaires atypiques...</i>	néant	1200 €	1200 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	néant	1200 €	1200 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les nouveaux cadres d'emplois éligibles au CIA dans le cadre du RIFSEEP ;
- **DIRE** que la présente délibération complète sur ce point la délibération du Conseil Municipal n° 17.07.12.05 du 7 décembre 2017 instaurant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre « 012 » frais de personnel.

Madame le Maire demande à Monsieur ARGANT s'il est dans la même logique pour ce rapport.

Il confirme que oui.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 6 : Préparation de l'organisation du Débat d'Orientaion Budgétaire 2021

CONSIDERANT que le budget communal est proposé par le maire et voté par le conseil municipal : dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (« le DOB »),

CONSIDERANT que le budget communal 2021 sera présenté en Mars 2021 (a priori le 25 Mars), le DOB aura ainsi lieu en Février (a priori le 4 Février) et qu'il convient d'en fixer les modalités d'organisation,

CONSIDERANT qu'il est proposé que les modalités d'organisation du DOB soient les suivantes :

- Le DOB aura lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, et (sauf circonstances exceptionnelles) un délai minimum de 15 jours sera respecté entre le débat

et le vote du budget,

- Le rapport faisant l'objet du débat contiendra toutes les informations exigées par le droit positif, en vigueur au moment de son adoption et il pourra comporter diverses informations (principaux postes budgétaires, évolutions exogènes significatives, projets engagés, engagements pluriannuels envisagés, évaluations de recettes attendues etc...)
- Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil Municipal et pourra être accompagné d'une animation type PowerPoint.
- Suite à la présentation de ce rapport, le débat sera organisé au sein du Conseil afin que les Conseillers puissent faire part de leurs observations éventuelles,
- Le rapport fera ensuite l'objet d'un vote et d'une délibération spécifique.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** des modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire
- **AMENDER** le règlement intérieur en conséquence, tel que joint en annexe (art. 19)
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Madame le Maire indique à Monsieur ARGANT que le règlement intérieur finalisé a été mis en annexe suite aux remarques du Groupe sur le sujet.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 7 : Partenariat avec l'association Sport dans la ville – Autorisation de signature de la convention pluriannuelle 2021-2023

CONSIDERANT qu'en 2011, l'association « Sport dans la Ville » a installé au quartier du Prainet, un terrain de proximité dénommé « But en Or », afin de développer une animation sportive, à dominante de football ainsi qu'une action socio-éducative et d'insertion professionnelle en direction des jeunes de ce quartier,

CONSIDERANT que l'animation pédagogique régulière de cet équipement (mercredi et samedi sauf pendant les vacances scolaires) est assurée selon des modalités définies par diverses conventions conclues entre la Ville et l'Association, régulièrement renouvelées,

CONSIDERANT que des bilans et des évaluations des activités sont réalisées chaque année et permettent de constater que l'action du programme « But en Or » a un impact positif sur le quartier du Prainet, tant au niveau sportif qu'au niveau éducatif, (au 30 octobre 2020, 111 enfants et jeunes du quartier du Prainet, âgés de 6 à 25 ans étaient inscrits aux différentes activités proposées par Sport dans la ville dont 87 sur l'activité football),

CONSIDERANT par ailleurs, que l'association travaille en étroite collaboration avec les services de la Ville, les partenaires de la commune (Mission Locale, école, collège, centre sociaux,

Sauvegarde 69, associations sportives) et est toujours à l'écoute des attentes de la ville concernant le développement et la mise en œuvre de leurs actions au-delà du quartier du Prainet,

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, il apparaît souhaitable que la Ville poursuive le partenariat avec l'association « Sport dans la Ville » et que les conventions étant arrivée à leur terme, il convient d'acter, par la signature de deux conventions triannuelles, le prolongement de ce partenariat pour les années 2021-2023,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les nouvelles conventions, ainsi que tout document en lien avec la présente, y compris les avenants, ou en cas d'empêchement, autoriser M. DANIELIAN à signer tout acte s'y rapportant, permettant de formaliser ce partenariat pour les années 2021, 2022 et 2023,
- **ACCEPTER** de verser la participation financière afférente à la mise en œuvre de cette activité à hauteur de 20 000€ par année civile,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 011 de l'exercice en cours

Monsieur ARGANT constate que ses remarques en commission ont été prises en compte. En revanche, il a d'autres remarques sur la convention.

En page 4 de la convention, il constate un objectif de 40% de filles. Il déplore que cela ne soit pas à 50%.

Monsieur DANIELIAN indique que la parité est un objectif essentiel de la Ville.

Monsieur SCHROLL indique que cela résulte du fait qu'actuellement il y'a clairement un déficit de filles dans le milieu du sport. Les 40% sont donc un objectif a minima car cela est compliqué de mobiliser les équipes féminines.

Monsieur DANIELIAN indique que l'objectif reste la parité, et à minima 40%.

Madame le Maire rappelle les actions en cours afin de favoriser le sport chez le public féminin.

Monsieur RABEHI rappelle que l'association Sport Dans La Ville œuvre déjà en ce sens depuis plusieurs années et a mis en œuvre des actions Foot ou Tennis exclusivement féminines.

Monsieur ARGANT demande des explications en ce qui concerne « les billes de caoutchouc » (page 4). Madame le Maire indique que cela est nécessaire sur les terrains synthétiques.

Monsieur ARGANT note enfin, en page 11, que sur le budget prévisionnel ne précise pas les recettes : il souhaite savoir quelles seront les pistes de financement et l'origine des fonds de cette association. Il demande plus de transparence.

Monsieur DANIELIAN indique qu'il s'agit d'une Association très active, qui recherche beaucoup de financements, tant publics que privés.

Il précise qu'il s'agit d'une convention Ville / Association qui porte essentiellement sur la participation de la Commune.

Monsieur ARGANT indique qu'il s'agit d'une question de principe et que sauf erreur de sa part, quand on attribue une subvention, on a accès à ces informations.

Madame le Maire indique qu'elle vérifiera si cette information est en possession de la Commune.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 8 : Redéfinition de la carte scolaire à compter de la rentrée 2021-2022

CONSIDERANT qu'une augmentation constante des effectifs des élèves Décinois est constatée depuis 2014,

CONSIDERANT que cette augmentation des effectifs a conduit la Commune à agir sur plusieurs plans :

- Redéfinition de la carte scolaire, en 2015,
- Ouverture de 4 classes maternelles,
- Ouverture de 23 classes élémentaires, en comptant le dédoublement des CP et des CE1,
- Construction d'un nouveau groupe scolaire en 2019, composé – à terme - de 6 classes maternelles et 10 classes élémentaires, qui sera livré en deux temps :
 - 1^{ère} phase : livraison en septembre 2021 de 3 classes maternelles et 6 classes élémentaires.
 - 2^{ème} phase : livraison en septembre 2022 ou 2023 de 3 classes maternelles et 4 classes élémentaires.

CONSIDERANT qu'en conséquence la création de ce nouveau groupe scolaire, situé 7 Rue Emile Jean Bertrand, nécessite un redécoupage du secteur affecté, jusqu'à présent, aux écoles des Sablons/Marais, Jean Jaurès et la Soie,

CONSIDERANT qu'afin d'être en adéquation avec la temporalité de livraison du bâtiment - il convient de définir la carte scolaire affectée à cette école primaire en deux étapes également,

CONSIDERANT que – pour la première phase – les rues qui seront incluses dans le secteur du nouveau groupe scolaire sont les suivantes :

- Rue Emile Bertrand 0 à 999999
- Rue Anatole France 0 à 999999
- Rue Desmoulins 0 à 999999
- Rue Géo Chavez 0 à 999999
- Rue Octave Mirbeau 0 à 999999
- Rue Ampère 0 à 999999
- Rue Aimé Césaire 0 à 999999
- Rue Marcel Sembat 0 à 999999
- Mail Lucie Aubrac 0 à 999999
- Rue de la Fraternité numéros impairs
- Avenue Jean Jaurès 144 au 246
- Avenue Jean Jaurès 131 au 211
- Allée Etienne Buyat 0 à 999999

CONSIDERANT que l'estimation des effectifs ainsi accueillis dans ce nouveau groupe scolaire en septembre 2021, auxquels il faut ajouter les nouveaux arrivants, serait la suivante :

	PROVENANCE DES ELEVES DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE							
	3 classes			6 classes				
	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Beauregard					1			
Berthaudière		1	2		2			1
Charpieu		1				1	1	2
Jean Jaurès mat.		13	10					
Jean Jaurès él.				8	14	12	11	18
Prainet 1		2					1	2
Prainet 2		2						
Sablons/Marais		9	8	10	13	8	10	11
La Soie		5	4	4	4	1	5	7
Sous Totaux	35	33	24	22	34	22	28	41
Totaux	92			147				

CONSIDERANT enfin qu'il convient également de créer une zone dite « tampon » composée des rues Michelet et Danton : ces deux rues dépendront de deux secteurs scolaires permettant ainsi de répartir les élèves afin d'équilibrer au mieux le taux d'occupation,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à affecter les rues suivantes au périmètre du nouveau groupe scolaire présenté ci-dessous, et ce, dès la rentrée scolaire 2021-2022 :
 - Rue Emile Bertrand 0 à 999999
 - Rue Anatole France 0 à 999999
 - Rue Desmoulins 0 à 999999
 - Rue Géo Chavez 0 à 999999
 - Rue Octave Mirbeau 0 à 999999
 - Rue Ampère 0 à 999999
 - Rue Aimé Césaire 0 à 999999
 - Rue Marcel Sembat 0 à 999999
 - Mail Lucie Aubrac 0 à 999999
 - Rue de la Fraternité numéros impairs
 - Avenue Jean Jaurès 144 au 246
 - Avenue Jean Jaurès 131 au 211
 - Allée Etienne Buyat 0 à 999999
- **AUTORISER** Madame le Maire à créer une zone dite « tampon », composée des rues Michelet (0 à 999999) et Danton (0 à 999999), pour raisons d'effectifs et ainsi assurer un taux d'occupation en adéquation avec le nombre de classes à disposition,
- **DIRE** qu'une deuxième étape de remaniement de la carte scolaire sera effectuée en adéquation avec la livraison de la dernière phase du bâtiment, mais également au regard de l'évolution des effectifs des 8 autres groupes scolaires du territoire, en 2022 ou 2023.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ demande si les futures classes de la nouvelle école vont pouvoir être remplies.

Madame CLAMARON répond que théoriquement oui. Elle précise cependant que les familles ne peuvent pas être contactées tant que la délibération n'a pas été votée par le Conseil Municipal.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 9 : Convention de mise à disposition de locaux à l'association Mission locale intercommunale pour la Garantie Jeunes

CONSIDERANT que le dispositif « Garantie jeunes », porté par l'association Mission locale intercommunale (Bron, Décines, Meyzieu) donne à des jeunes la chance d'une intégration sociale et professionnelle grâce à un parcours intensif de formation et d'accès à l'emploi porté par la mission locale,

CONSIDERANT que ce dispositif a été reconnu et généralisé dans l'offre de service des missions locales ;

CONSIDERANT que la commune de Décines-Charpieu souhaite renouveler et soutenir ce dispositif, arrivant à échéance,

CONSIDERANT que la convention ci-jointe est conclue pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et peut-être renouvelée ;

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le projet de convention de mise à disposition de locaux à l'association Mission locale intercommunale pour la Garantie Jeunes ;
- **VALIDER** la mise à disposition par la commune de Décines-Charpieu des locaux dédiés d'une surface totale de 40 m² ainsi qu'une salle de réunion dénommée salle A parfaitement connue du preneur, faisant partie d'un immeuble dénommé « La Maison de l'Emploi », sis 11 avenue Jean Jaurès pour y assurer le déroulement de cette activité.
- **VALIDER** la mise à disposition gratuite, à l'exclusion des charges relatives aux fluides et aux consommables.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux, ainsi que tout document en lien avec la présente, y compris les avenants, ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DANIELIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur RABEHI indique que la Mission Locale lui tient à cœur et qu'il sait que Monsieur DANIELIAN fait un excellent travail en tant que Président.

Il rappelle avoir vu naître la Garantie Jeune et qu'il avait souhaité que le dispositif soit installé à Décines. Il s'en félicite car la Commune peut en bénéficier de façon un peu plus avantageuse que d'autres Communes.

Il ajoute que le dispositif fonctionne bien, preuve en est que l'Etat a doublé les moyens mis à disposition.

Après avoir rappelé le fonctionnement du dispositif (suivi des jeunes durant un an, prise en charge à temps complet pendant un mois, travail avec les entreprises locales...), il constate que les résultats sont excellents sur l'intégration des jeunes en stage ou sur des emplois.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 10 : Rapport d'activité de l'année 2019 de la Société Publique Locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône amont

CONSIDERANT que notre collectivité est actionnaire de la SPL Gestion des espaces publics du Rhône Amont et qu'à ce titre, la commune est représentée à l'assemblée spéciale par un membre désigné par ses soins, Monsieur Jean Emmanuel ALLOIN.

CONSIDERANT que les missions confiées à la SPL sont les suivantes :

La mission la plus importante concerne la gestion et l'animation du Grand Parc Miribel Jonage. Depuis le 1^{er} janvier 2019, cette mission se déroule dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) confiée à la SEGAPAL qui intervenait comme régisseur intéressé de 2001 jusqu'à la fin 2018.

Cette 1^{ère} année de gestion avec la nouvelle DSP aura permis d'améliorer la gestion du Grand Parc. De même, cette DSP prévoit pour les petits investissements et les travaux des montants gérer directement par la SPL. L'entretien de l'anneau bleu a aussi été intégré à la DSP.

Le SYMALIM confie à la SPL SEGAPAL une maîtrise d'ouvrage déléguée pour ses travaux et études.

La SPL a également effectué diverses missions en dehors du Parc :

- Divers travaux à Jons et Nievroz,
- Entretien Biezin,
- Brigade équestre à Vaulx en Velin et Meyzieu,
- Assistances à maîtrise d'ouvrages,
- Surveillance delta Neyron.

CONSIDERANT que la SPL est constituée à 100 % d'actionnaires publics, elle est tenue de fournir aux collectivités les documents nécessaires à son contrôle,

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient donc que nous nous prononcions sur le rapport annuel 2019, ci-joint, et que nous délibérions sur les missions de la SPL et l'action de notre représentant en son sein.

CONSIDERANT que les rapports complets sont à votre disposition,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DELIBERER** sur ce rapport et de vous prononcer sur le travail de vos représentants au sein de la SPL en leur donnant quitus et sur les missions de la SPL SEGAPAL.

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 11 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public (Château d'eau) pour l'installation d'antennes téléphoniques

CONSIDERANT que par une convention en date du 7 janvier 2014, la société SFR et la commune ont conclu une convention de mise à disposition d'une parcelle située en coupole du réservoir du Château d'Eau afin qu'une antenne téléphonique y soit installée,

CONSIDERANT que le 30 novembre 2018, la société SFR a apporté à la société HIVORY SAS son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés, la société HIVORY SAS ayant pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications,

CONSIDERANT que la société HIVORY SAS souhaite conclure une nouvelle convention, plus adaptée à la réglementation actuelle, en permettant notamment à d'autres opérateurs de s'installer sur la parcelle (la société FREE a indiqué son intention de vouloir installer une antenne sur cette parcelle),

CONSIDERANT que cette possibilité de mutualiser certaines antennes sur le réservoir du Château d'eau permet de maîtriser l'implantation des opérateurs sur un site en hauteur, appartenant à la Commune, tout en générant des recettes financières pour la Commune,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Mme Manuela LEBLANC, à signer la convention jointe en annexe, y compris les avenants et tout acte afférant à la présente.

Madame le Maire rappelle qu'en ce qui concerne la 5G et l'installation des opérateurs sur le territoire de la Commune, il y'a la théorie et la pratique.

En théorie, il pourrait être considéré que la Commune dispose d'une couverture suffisante et pourrait s'opposer à toutes les demandes d'installation des opérateurs, pour des raisons d'urbanismes, d'esthétismes et d'incertitudes potentielles quant aux conséquences des ondes sur la santé publique.

En pratique, un tel combat apparait voué à l'échec. Madame le Maire rappelle en effet avoir mené un combat contre l'installation d'une antenne téléphonique, qui a généré 4 procédures devant le Tribunal administratif (deux en référé, deux au fond) et une devant le Conseil d'Etat.

Elle précise que le combat est inéquitable car les opérateurs ayant une obligation de couverture imposée par l'Etat, laissant très peu de marges de manœuvres aux collectivités.

Madame le Maire indique donc avoir décidé de travailler en co-construction avec les opérateurs, afin de pouvoir maîtriser l'installation des antennes, plutôt que de les subir.

Par conséquent, les services ont demandé à avoir un contact par opérateur afin de faciliter l'échange d'informations. De plus, la Commune est actuellement en train de recenser les sites municipaux pouvant accueillir de nouvelles antennes : cela permettra de contrôler l'installation

des opérateurs, d'imposer nos conditions et d'en tirer des recettes financières. Mais surtout, les services feront leurs meilleurs efforts pour répondre aux inquiétudes éventuelles des riverains sur la question du développement de la 5G.

Madame LEBLANC confirme que les enjeux sont importants (financiers, esthétiques, sanitaires...) et que par conséquent, l'objectif est que les installations des antennes soient maîtrisées et que l'installation sur les bâtiments publics soit privilégiée.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : à l'unanimité.

Rapport 12 : Révision des droits de place, tarifs d'occupation du domaine public et communal et services divers

CONSIDERANT que le montant des droits de place et tarifs d'occupation du domaine public fait régulièrement l'objet de mises à jour,

CONSIDERANT cependant qu'une incohérence a été constatée sur le tarif de l'occupation de voirie (point F) d'un montant de 30 centimes, entre deux délibérations,

CONSIDERANT en outre que lors du précédent conseil municipal, les tarifs de reproduction de documents administratifs ont été votés, rendant désuet le point N des précédentes délibérations,

PRECISANT que la présente délibération n'entraîne aucune augmentation des tarifs, sauf pour les 30 centimes susvisés,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les tarifs ci joints :

I – MARCHES FORAINS ET PRODUCTEURS, VENTES DE FLEURS AUX ABORDS DES CIMETIERES, COMMERCES AMBULANTS, VOGUES, EXPOSITIONS DE VOITURES, AUTRES EXPOSITIONS, CIRQUES, VIDE GRENIER

A- MARCHES FORAINS

	Depuis le 01/09/2019
Non abonnés, en extérieur, le mètre linéaire	1.32 €
Abonnés, en extérieur Le mètre linéaire par marché et par trimestre	11.61 €
Non abonnés, sous la Halle et son parvis, le mètre linéaire	1.50 €
Abonnés, sous la Halle et son parvis Le mètre linéaire par marché et par trimestre	13.12 €
Raccordement électrique	
Tarif unique par demi-journée et par utilisateur	2.70 €
Tarif abonnés (sur la base de 10 présences pour le trimestre)	25.25 €

Pour chaque catégorie tout mois commencé est dû.

B- MARCHE PRODUCTEURS FERMIERES

	Depuis le 01/09/2019
Tarif à l'année	
Producteur abonné à l'année (prix/ mètre linéaire)	40.68 € / an
Raccordement électrique	81 € / an
Tarif au mois (uniquement pour les producteurs saisonniers)	
Producteur abonné au mois (prix/ mètre linéaire)	3.73 €
Raccordement électrique	8.80 €

Pour chaque catégorie tout mois commencé est dû.

C- VENTE DE FLEURS AUX ABORDS DES CIMETIERES

	Depuis 01/01/2017
Forfait unique sur la période autorisée par emplacement de 6 mètres (eau et électricité compris)	216 €

D- COMMERCANTS AMBULANTS

	Depuis 01/01/2017
Forfait mensuel pour emplacement de 4m	129 €/mois
Forfait mensuel pour emplacement de 4m avec électricité	192.50€/mois

Pour chaque catégorie tout mois commencé est dû.

E- VOGUES - MANEGES

Tarif applicable par jour d'exploitation à partir du 01/09/2019	Fête foraine de Février (10/15j) Par jour et par attraction	Fête foraine de mai (4/6 j) Par jour et par attraction	Fête foraine de décembre (3/5 j) Par jour et par attraction
-----------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------

Petite boutique	5 €	6 €	8 €
Moyenne boutique (manège enfantin et manège dont la surface est comprise entre 101 et 200 m ²)	7 €	12 €	25 €
Grand manège (manège dont la surface est supérieur à 201 m ²)	9 €	15 €	35 €
Caution	250 €		
Tarif applicable par jour de présence sans exploitation	5 €		

F- CIRQUES ET ATTRACTIONS ASSIMILEES

Tarif applicable par jour d'exploitation	Depuis 01/01/2017
une surface totale jusqu'à 100 m ² inclus	23.00 €
une surface totale comprise entre 101 et 200 m ² inclus	52.50 €
une surface totale comprise entre 201 et 400 m ² inclus	91.70 €
une surface totale comprise entre 401 et 800 m ² inclus	208 €
une surface totale comprise entre 801 et 1000 m ² inclus	242.8 €
une surface supérieure à 1000 m ²	Non autorisé
Caution	250 €
Tarif applicable par jour de présence sans exploitation	5 €

G- EXPOSITION DE VOITURES

	Depuis 01/01/2017
par demi-journée et par véhicule (Sur une base de 7 m linéaire d'encombrement)	7.47 €

H- AUTRES EXPOSITIONS ET VENTES EXCEPTIONNELLES

(Expositions de reptiles, de poissons ou autres dans camions vitrines, vente d'outillage dans camions magasins,...)

	Depuis 01/01/2017
pour une demi-journée	72.80 €
pour une journée	111.30 €
Caution	250 €

I – VIDE-GRENIERS

	Depuis 01/01/2017
Caution	250€

J – TARIFS RELATIFS A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET DES ESPACES PUBLICS POUR LES TRAVAUX ET CHANTIERS

	A partir du 1 ^{er} janvier 2017	A partir du 01/01/2021
Délivrance d'une autorisation de voirie, y compris en cas de renouvellement ou de prolongation, sauf les cas particuliers de gratuité, donnera lieu au paiement d'un droit fixe d'un montant de :	12.20 €	12.50 €
Chantier, baraques, dépôts de matériaux, échafaudage, fouille, faux trottoirs, barrière, palissades de chantier, nacelle, occupation quelconque du domaine public pendant des travaux : - La première semaine - A partir du 1 ^{er} mois	Gratuité 5.10€/m ² /mois	Gratuité 5.10€/m ² /mois
Occupation complémentaire située dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de droits de voirie, pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture...	gratuité	gratuité
Bennes situées dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de droits de voirie pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture - Les 2 premiers jours - Supérieur à 2 jours	Gratuité 8.20 €/unité/jour	Gratuité 8.20 €/unité/jour
Bungalow de Vente	489.60€/m ² /mois dans la limite de 20m ²	489.60€/m ² /mois dans la limite de 20m ²
Support, plot béton (diamètre maximum de 1,20m) ou armoires de comptage	25.50 € par support par mois	25.50 € par support par mois
Palissade de chantiers avec message	25.50€/m ² /mois	25.50€/m ² /mois

Pour chaque catégorie tout mois commencé est dû

K – TARIFS RELATIFS A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET DES ESPACES PUBLICS POUR LES COMMERCES SEDENTAIRES ET LES ENTREPRISES

	Depuis 01/01/2017	A partir du 01/09/2019
Délivrance d'une autorisation de voirie, y compris en cas de renouvellement ou de prolongation, sauf les cas particuliers de gratuité, donnera lieu au paiement d'un droit fixe d'un montant de	12.20 €	12.20 €
Terrasses ouvertes ou fermées, annuelle ou saisonnière	1.76 €/m ² /mois 21,12 €/m ² /an	1.76 €/m ² /mois 21,12 €/m ² /an
Chevalets, porte-menus, panneaux, rôtissoires, appareils distributeur, présentoirs ou autres occupations liés aux commerces inférieures ou égales à 2 m ²	Gratuité	Gratuité
Autres occupations liée aux commerces supérieure à 2 m ² notamment étalages, fleurs	1.76 €/m ² /mois	1.76 €/m ² /mois
Expositions ou vente de véhicules (2 maximum)	53 €/unité/mois	53 €/unité/mois
Emplacements réservés aux transports de fonds	1581 €/an	1581 €/an

Pour chaque catégorie, tout mois commencé est dû, excepté en cas de cession du fonds de commerce en cours de mois.

L – DROIT DE STATIONNEMENT DES TAXIS

	Depuis 01/01/2017
Pour un véhicule	88€

M – LATTES DE JALONNEMENT

	Depuis 01/01/2016
pour une latte	53.5 €

- **SUPPRIMER** les tarifs de copie extrait de documents liés à l'instruction des autorisations d'occupation des sols ou cadre de vie (ex tableau J),
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser M. DA SILVA DIAS, conseiller délégué à signer tout acte s'y rapportant,
- **ABROGER** la délibération n° 16-15-12-14 en date du 15 décembre 2016 relative à la révision des droits de place, tarifs d'occupation du domaine public et communal et services divers

- **ABROGER** la délibération n° 17-07-12-12 du Conseil municipal du 7 décembre 2017 relative à la Révision des droits de place, tarifs d'occupation du domaine public et communal et services divers,
- **ABROGER** la délibération n° 19-06-27-21 du Conseil municipal en date du 27 juin 2019 relative à la Révision des droits de place, tarifs d'occupation du domaine public et communal et services divers,

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 13 : Ouvertures dominicales des commerces - Année 2021

CONSIDERANT que la loi autorise la possibilité, pour les commerces qui le désirent, une ouverture jusqu'à 12 dimanches dans l'année,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées :

- la majoration de salaire sera au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente,
- indépendamment des dispositions des articles L.3132-26 et L-3132-27 du Code du Travail, le personnel bénéficiera des clauses conventionnelles applicables dans la profession en ce qui concerne les modalités de repos compensateur et les majorations salariales,
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche,
- un commerce ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher,
- le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure de discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail,
- le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement,

CONSIDERANT que, pour 2021, la commune a décidé d'autoriser l'ouverture de 7 dimanches pour les commerces de détail et 5 dimanches pour la branche de l'automobile.

CONSIDERANT qu'une consultation préalable des commerces par branche d'activité a été réalisée par les services de la Commune.

CONSIDERANT qu'il est opportun que les commerces de détail Décinois aient la possibilité d'ouvrir durant les différents temps commerciaux de la ville : périodes de soldes (hiver, été), braderies de l'UCAD, dimanches de fin d'année,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes :

10 janvier - 6 et 27 juin - 17 octobre - 5, 12, 19 décembre

PRECISANT que certaines branches d'activités sont soumises à une limitation du nombre de dimanche, notamment le secteur Automobile branche d'activité concernée par cette restriction, propose l'autorisation d'ouvertures dominicales suivantes :

17 janvier - 14 mars - 13 juin - 19 septembre - 17 octobre

CONSIDERANT en outre que la fédération ALLIANCE DU COMMERCE et le CDCF (Conseil du Commerce de France) ont saisi la Préfecture du Rhône pour des ouvertures dominicales en janvier 2021 suite à cette année 2020 particulière et que la Préfecture demande l'avis des Communes afin de prendre un arrêté préfectoral en ce sens,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'ensemble des dates proposées,
- **DONNER** un avis favorable à la demande du préfet pour une ouverture des commerces en Janvier,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser M. DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ indique ne pas être pour le principe des Dimanches travaillés. Cependant, elle accepte le principe au regard de la situation actuelle afin de soutenir les commerçants.

Madame le Maire rappelle que le Maire de Lyon a réduit le nombre d'ouverture des Dimanches travaillés, mais qu'elle considère qu'il est nécessaire d'être aux côtés des commerçants au regard de la période.

Monsieur RABEHI indique que les dates des soldes ont été reportées et qu'il aurait été opportun de décaler ces dates de Dimanches travaillés.

Monsieur DA SILVA DIAS rappelle la procédure nécessaire et les avis devant être sollicités. En l'occurrence, le report des soldes n'avait pas été annoncé lorsque les avis ont été sollicités. Il précise que les dates peuvent changer sous 2 mois et que – en tout état de cause – le préfet a validé l'ouverture des commerces tous les dimanches.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 14 : Renonciation à recettes d'occupation du domaine public –Terrasses – COVID 19

CONSIDERANT qu'afin de lutter contre la seconde vague de la crise sanitaire du COVID-19, le Gouvernement a décidé de maintenir les restaurants et bars fermés, durant le mois de décembre,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques pour les restaurants, les bars et les boulangeries mais également soutenir ces secteurs d'activité durement impactés par les mesures gouvernementales durant la seconde vague de la crise sanitaire, il est proposé au conseil municipal une remise sur les droits d'occupation du domaine public.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes d'occupation temporaire du domaine public, du 1^{er} décembre au 31 décembre 2020, en ce qui concerne les terrasses des bars, des restaurants, des boulangeries sur la Commune,

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 15 : Remise gracieuse des loyers restaurants – COVID 19

CONSIDERANT que le second confinement entré en vigueur le 30 octobre 2020 a imposé une fermeture administrative donc cessation de l'ensemble des activités de ces commerces jusqu'au 20 janvier 2021.

CONSIDERANT qu'afin de lutter contre la seconde vague de la crise sanitaire du COVID-19, le Gouvernement a décidé de maintenir les restaurants et bars fermés, durant le mois de décembre,

CONSIDERANT que les restaurants suivants sont locataires de lieux appartenant à la commune :

- La Petite Camargue – 29 rue Claude Monnet
- Les Vernes – 25 rue Claude Monnet

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques de ce confinement, il est proposé au conseil municipal une remise gracieuse d'un mois de loyer soit un tiers du montant des loyers trimestriels définis dans les baux.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes issues du loyer du mois de décembre 2020,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 16 : Renonciation à la redevance d'occupation du Café des Halles

CONSIDERANT qu'afin de lutter contre la seconde vague de la crise sanitaire du COVID-19, le Gouvernement a décidé de maintenir les restaurants et bars fermés, durant le mois de décembre,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques pour les restaurants, les bars et les boulangeries mais également soutenir ces secteurs d'activité durement impactés par les mesures gouvernementales durant la seconde vague de la crise sanitaire, le Conseil Municipal a voté une remise sur les droits d'occupation du domaine public pour Novembre et Décembre 2020,

CONSIDERANT que le Café des Halles, situé sur le domaine public de la Commune, est concerné par cette fermeture du fait de l'épidémie du COVID19, il convient qu'il puisse également bénéficier de ces remises,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes d'occupation temporaire du domaine public, du 1er novembre au 31 décembre 2020, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour le Café des Halles,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 17 : Remise gracieuse de loyer auprès de l'association Acrobatic Rock – Pro-Vie-Danse - COVID 19

CONSIDERANT que l'association Acrobatic Rock – Pro-Vie-Danse est locataire d'un local appartenant à la mairie situé au 12 avenue Léon Tolstoï à Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que le second confinement entré en vigueur le 30 octobre 2020 a imposé la cessation de l'ensemble des activités de cette association,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques de ce confinement, il est proposé au conseil municipal de renouveler la remise gracieuse d'un mois de loyer soit un douzième du montant annuel défini dans la convention.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes issues du loyer du mois de Décembre 2020 pour l'association Acrobatic Rock – Pro-Vie-Danse,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Questions orales – Interventions diverses

- **Monsieur DESVERGNES interroge Madame le Maire sur la situation du site de l'association CADIS.**

➤ **Question de Monsieur DESVERGNES**

" Le CADIS est une association décinoise qui vient en aide aux plus démunis depuis plusieurs années. Pourquoi avoir lancé un appel à projet qui a mis en concurrence cette association à une association majolane, disposant de beaucoup plus de moyens et qui a remporté l'appel à projet?"

Si cette association ne vous donnait plus satisfaction, pourquoi ne pas s'être mis autour d'une table avec les bénévoles et en avoir débattu avec eux plutôt que d'aller chercher à l'extérieur ce que nous avons chez nous?"

Et enfin allez-vous proposer un local au CADIS pour lui permettre de déménager dans de bonnes conditions?"

➤ **Réponse de Madame le Maire**

Pour rappel en 2017, le CADIS avait été retenu pour 3 ans à la suite d'un appel à projet.

En 2020, le Conseil d'Administration a relancé un nouvel appel à projets « aide alimentaire ». Deux associations se sont donc présentées : le CADIS à nouveau et l'Entraide Majolane.

Les auditions des candidats ont eu lieu le 21 octobre 2020 par un jury de représentants (3 administrateurs, 2 techniciens). Ce jury a donné comme notation: l'entraide 14,7/20, le CADIS obtient 12/20.

Le conseil d'administration a donc voté le 27 octobre 2020 en faveur de l'Entraide ;
Il n'y a donc pas de polémique.

La Mairie et les membres du Conseil d'Administration ont suivi la procédure d'un appel à projet en toute légalité dans le but de sélectionner le meilleur projet pour les décinois.

Le CADIS a perdu l'appel à projet et a voulu le rendre polémique. Nous comprenons la déception après une histoire aussi longue mais nous n'acceptons pas les diffamations qui ont été prononcé, non le service aux personnes démunies ne s'arrêtera pas, non ce n'est pas un choix politique, non nous ne mettons personne à la rue... Nous avons proposé des solutions au CADIS.

Le choix a été fait pour avoir le projet le plus qualitatif pour les Décinois.

Mon seul intérêt c'est celui des Décinois.

Fin de séance à 20H30.

Madame le Maire,



Laurence FAUTRA